



# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### ARRÊTÉ n° AT\_2024\_20 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GRÉZILLAC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2 suivants,

Considérant la demande de **GRÉZILLAC EN FÊTE**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne **organisation du vide grenier du dimanche 02 juin 2024**,

Vu l'intérêt général,

**Dimanche 02 juin 2024** pour la sécurité du public, des voies communales et des places publiques du bourg, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le **stationnement de véhicules sur le parking face à la mairie et sur la place André LURTON sera interdit** du samedi 01 juin 2024 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** La route de Lambert sera fermée à la circulation à ses intersections route D11 et route Lescours afin de permettre le stationnement des véhicules exposants.

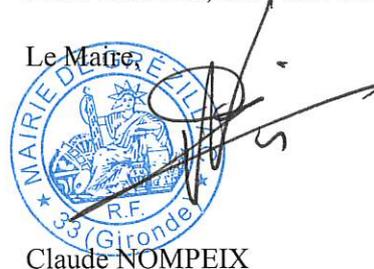
Le passage vouté près de la salle de danse sera également **fermé à la circulation** automobile.

La signalisation sera effectuée par des barrières métalliques et rubans.

#### ARTICLE 3 :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC,
  - Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
  - Monsieur le Président de l'association « Grézillac en fête » ; Gaëtan LANGLOIS
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 30 mai 2024

Le Maire,  
  
Claude NOMPEIX